



VAL D'OISE ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Siège administratif: chez Bernard LOUP, 19 allée du Lac 95330 Domont



COLLECTIF D'ASSOCIATIONS POUR LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES BOUCLES DE SEINE / SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement dans un cadre départemental par arrêté préfectoral du 24 juillet 2013

Siège social : 130 av. Général de Gaulle - 78500 SARTROUVILLE

Tél : 01 39 57 65 28 - 01 39 15 32 21 - e-mail : cadeb78@wanadoo.fr - Site Internet : www.cadeb.org

Le 2 Août 2018

Objet :

Enquête publique Révision allégée du PU de Bezons (Ile Fleurie)

Avis des associations Val d'Oise Environnement – Cadeb – Bezons Environnement

Le déclassement de l'Espace Boisé Classé de l'Ile Fleurie de Bezons pour les raisons annoncées, de travaux Eole d'une part et de réaménagement par le CD95 d'autre part, surprend et amène quelques interrogations.

1. Sur les travaux Eole

La surface concernée par les travaux Eole est relativement faible (1370 m²) et située majoritairement au niveau du Pont des Anglais. Les aménagements portent sur une piste pour faciliter l'accès aux engins d'entretien et pour l'évacuation des déchets verts.

Il s'agit d'un chemin existant, déjà tracé par le passé, qu'il faut réouvrir pour son utilisation. Des abattages d'arbres sont prévus mais SNCF assure toutefois procéder à leur replantation à la fin des travaux.

Les impacts des travaux Eole étant limités et à terme réversibles, était-il dès lors nécessaire de procéder au déclassement définitif de l'EBC ? N'était-il pas plus simple de procéder par dérogation pour préserver le statut d'EBC ?

2. Sur les aménagements prévus par le CD95

Le Conseil Départemental du Val d'Oise prévoit des aménagements visant à requalifier et valoriser l'Île Fleurie, avec le souhait de restaurer les milieux naturels avec d'importants travaux de fauche, de débroussaillage, de coupes et d'arrachage des espèces invasives afin de favoriser le développement d'une flore indigène et l'accueil d'une faune diversifiée.

Nous ne pouvons qu'être favorables à cette renaturation de l'Île et à la réouverture des milieux.

Il est cependant très regrettable que ces aménagements nécessitent un déclassement définitif de l'EBC.

Si ce déclassement est nécessaire pour nettoyer et abattre des arbres, pourquoi ne pas le rendre réversible une fois les travaux entretiens terminés. ?

La lecture des documents présentés ne nous permet pas de savoir précisément ce qui est prévu par le Conseil Départemental en termes de renaturation. Il est question de prairies et de réouverture des milieux, mais la partie arborée est peu mentionnée.

Combiné à la disparition de l'EBC, tout laisse à penser que les arbres ne seront plus que portion congrue sur cette partie de l'Île.

L'article L.151-23 du code de l'urbanisme qui prévoit que les espaces paysagers protégés repérés au plan de zonage doivent conserver un caractère paysager et être végétalisés, ne nous paraît pas suffisamment protecteur.

On peut également regretter que les travaux d'abattage d'arbres et de fauchage aient débuté largement avant l'ouverture de l'enquête publique (?début 2017) et la connaissance de ses conclusions.

3. Sur l'ouverture au public de l'Île Fleurie

Le Conseil Départemental 95 avait annoncé vouloir une ouverture au public de l'Île assez limitée, pour les milieux associatif, scolaires, etc.

La limitation des visites sur l'Île nous paraît une bonne chose, permettant de préserver le côté naturel de l'Île et sa biodiversité.

Ceci est en contradiction toutefois avec le souhait de la ville de Bezons d'une Île qui sera rendue aux promeneurs (tel que mentionné dans la présentation du projet dans le magazine de la ville).

Il était par ailleurs prévu la constitution d'un groupe de travail, à l'initiative du CD95 et avec les associations, pour réfléchir aux moyens de valorisation de l'Île Fleurie et son utilisation future pour des besoins associatifs. Nous n'avons pas eu confirmation de la création de ce groupe, a-t'il été constitué ?

Conclusion

Nous ne sommes pas d'accord avec un déclassement définitif du statut EBC de l'Île Fleurie. Nous souhaitons et recommandons la mise en place d'un vrai statut de protection pour l'Île Fleurie ou son reclassement en Espace Boisé Classé une fois que les aménagements Eole et CD95 seront terminés.

Nous ne sommes pas favorables à une ouverture de l'Île au public et préconisons que l'accès en soit limité pour protéger sa biodiversité.